Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_403

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

POLITIQUE SPORTIVE ET ÉQUIPEMENTS RATTACHÉS

PISCINE COMMUNAUTAIRE DE BARLIN – MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION ASS'EAU NATATOUS (AEN) – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1

Vu la décision n°2026_007 en date du 9 janvier 2026, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Barlin à l'Association Ass'Eau Natatous (AEN), dont le siège social est situé à Noyelles-les-Vermelles (62980), 2 rue d'Alsace Lorraine pour ses entraînements, à compter du 5 janvier 2026, pour une durée d'un an renouvelable tacitement, ne pouvant toutefois excéder 3 années,

Considérant que l'Association Ass'Eau Natatous (AEN) a sollicité un nouveau créneau, à savoir le dimanche 28 juin 2026 de 12h30 à 22h00 pour le gala de fin d'année scolaire 2025/2026 (bassin complet),

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'Association Ass'Eau Natatous (AEN) ayant pour objet de modifier l'article 5 du chapitre II « CRENEAUX MIS A DISPOSITION », l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévus à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine située à Barlin à l'Association Ass'Eau Natatous (AEN), dont le siège social est situé à Noyelles-les-Vermelles (62980), 2 rue d'Alsace Lorraine ayant pour objet de modifier l'article 5 du chapitre II « CRENEAUX MIS A DISPOSITION », l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention, selon les modalités prévues au projet ci-joint.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 24 JUIN 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 24 JUIN 2026

Et de la publication le : 24 JUIN 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

DE CARRION Alain

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

DE CARRION Alain

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES

AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est à Béthune (62400) 100 avenue de Londres, représentée par son Président Olivier GACQUERRE dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n°2026_ ..... en date du .....

Ci-après dénommée **la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,**

D'une part,

Et : L'Association « Ass'Eau Natatous (AEN) », dont le siège social est situé à Noyelles-les-Vermelles (62980) 2 rue d'Alsace Lorraine, représentée par sa Présidente Madame Stéphanie VAN-COMPERNOL, dûment habilité à signer la présente sur décision du conseil d'administration du.....

Ci-après dénommée **l'association**,

D'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que par décision n°2026_007 en date du 9 janvier 2026, le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Barlin à l'Association Ass'Eau Natatous (AEN) pour ses entraînements, à compter du 5 janvier 2026, pour une durée d'un an renouvelable tacitement, ne pouvant toutefois excéder 3 années,

Considérant que l'Association Ass'Eau Natatous (AEN) a sollicité un nouveau créneau, à savoir le dimanche 28 juin 2026 de 12h30 à 22h00 pour le gala de fin d'année scolaire 2025/2026 (bassin complet),

Considérant que par décision n°2026_.....en date du ....., le Président a décidé de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'Association Ass'Eau Natatous (AEN), afin de la modifier en conséquence.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 5 du chapitre II « CRENEAUX MIS A DISPOSITION », l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe de la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques susvisée.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DU CHAPITRE II RELATIF AUX CRENEAUX MIS A DISPOSITION

L'article 5 du chapitre II est modifié comme suit :

« Les créneaux définis par les parties sont les suivants : le dimanche de 16h00 à 19h00 pour la période scolaire et les petites vacances scolaires (bassin complet) et le jeudi de 18h00 à 19h30 pendant la période scolaire uniquement (bassin complet), à compter du 5 janvier 2026, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an, et le dimanche 28 juin 2026 de 12h30 à 22h00 pour le gala de fin d'année scolaire 2025/2026 (bassin complet) ».

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DU CHAPITRE III RELATIF A LA REDEVANCE

L'article 15 du chapitre III est modifié comme suit :

« A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, à l'Association Ass'Eau Natatous (AEN) estimée à **17 595 €/an**, décomposée comme suit :

- 90 € par heure de fonctionnement (bassin complet) x 3 heures de fonctionnement par semaine d'utilisation x 44 semaines (pendant la période scolaire et les petites vacances scolaires) et 90 € par heure de fonctionnement (bassin complet) x 1 heure 30 minutes de fonctionnement par semaine d'utilisation x 36 semaines (pendant la période scolaire uniquement).

- 90 € par heure de fonctionnement (bassin complet) x 9 heures 30 minutes de fonctionnement le dimanche 28 juin 2026 pour le gala de fin d'année scolaire 2025/2026 (bassin complet)

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ANNEXE RELATIVE AUX CRENEAUX HORAIRES MIS A DISPOSITION

L'annexe est modifiée comme suit :

Pour une activité sans la présence de personnel pendant la période scolaire et les petites vacances scolaires, à compter du 5 janvier 2026, le :

- dimanche de 16h00 à 19h00 (bassin complet)
-

Pour une activité sans la présence de personnel pendant la période scolaire, à compter du 5 janvier 2026, le :

- jeudi de 18h00 à 19h30 (bassin complet)

Pour une activité sans la présence du personnel :

- le dimanche 28 juin 2026 de 12h30 à 22h00 (bassin complet).

ARTICLE 5 -

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire,

A Béthune, le

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Par délégation du Président,
Le Vice-Président

Alain DE CARRION

L'Association ASS'EAU NATATOUS

La Présidente

Stéphanie VAN COMPERNOL